



A R R Ê T É

N°2022/T139T

Objet :
ARRETE DE CIRCULATION

**Le Maire de VIF,
Guy GENET**

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2021/R252 en date du 23 novembre 2021, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande reçue en date du 19 juillet 2022 par laquelle l'entreprise BIASINI – 7 rue Eugène Ravanat – 38 320 EYBENS, sollicite l'autorisation de modifier la circulation d'une partie de la rue de la République afin de procéder aux travaux de suppression d'un branchement gaz, pour le compte de GRDF ;
Vu l'arrêté n°22-AV00423 délivré en date du 21 juillet 2022 par les Services de Grenoble Alpes Métropole au profit de GRDF ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise l'entreprise BIASINI – 7 rue Eugène Ravanat – 38 320 EYBENS, est autorisée à modifier la circulation d'une partie de la rue de la République

Article 2 : Lieux

47 rue de la République – chaussée et cheminement – sens Nord/Sud

Article 3 : Durée

du 12 septembre au 12 octobre 2022 inclus – pour une durée effective des travaux d'une semaine et de 09h00 à 16h00.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

CHAUSSEE RETRECIE – CHEMINEMENT BARRE A LA CIRCULATION PIETONNE - INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 30 KM/H

Article 5 : Modifications de la circulation :

Cette portion de la rue de la République sera rétrécie et mise en circulation alternée signalée manuellement.

Une déviation sécurisée du trafic piéton sera instaurée.

Les cycles seront insérés dans la circulation.

Article 6 :

La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier en amont et en aval sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux. **Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.**

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8: Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Vif, le 09 AOÛT 2022

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels et technologiques,
sécurité des ERP, espaces verts et accessibilité,
Jean-Marc GRAND

